



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026



AR Prefecture

024-212401020-20260413-D39_26-DE
Reçu le 16/04/2026




La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

-  les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
-  la présentation des engagements pluriannuels ;
-  les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

I- UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER INCERTAIN

1.1. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

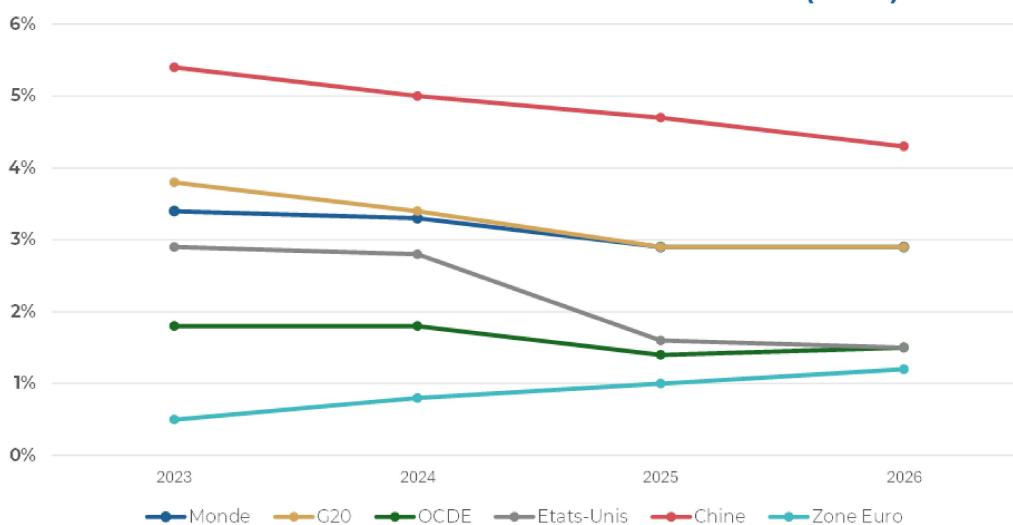
Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (en %)



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1 <i>0,0</i>	0,9 (0,8) <i>0,2 (0,1)</i>	1,0 <i>0,1</i>	1,0 <i>- 0,1</i>	1,1 <i>-</i>
IPCH	2,3 <i>0,0</i>	0,9 <i>- 0,1</i>	1,3 <i>0,0</i>	1,3 <i>- 0,5</i>	1,8 <i>-</i>
IPCH hors énergie et alimentation	2,3 <i>0,0</i>	1,6 <i>- 0,1</i>	1,6 <i>0,0</i>	1,6 <i>0,0</i>	1,7 <i>-</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4 <i>0,0</i>	7,6 <i>0,1</i>	7,8 <i>0,2</i>	7,6 <i>0,2</i>	7,4 <i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4. Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5. Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026. Elle a été validée par le Conseil constitutionnel en quasi-intégralité.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

1.5.1. Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la Dotation forfaitaire pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La Dotation de solidarité rurale (DSR) sera abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un renforcement du mécanisme d'écrêtement de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la Dotation d'intercommunalité augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation de compensation. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

1.5.2. Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme finalement l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage ainsi que des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes.

1.5.3. Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi-stabilité de cette recette.

1.5.4. Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

1.5.5. Déliaison des taux d'imposition du taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

1.5.6. Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

1.5.7. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

II.1- Rétrospective financière

Structure et évolution du fonctionnement : Dépenses et Recettes

Afin d'avoir une vision plus globale de la situation de la section de fonctionnement de la commune, il convient de procéder à une rétrospective sur les 6 dernières exercices budgétaires.

Les recettes de fonctionnement

Evolution du Budget Communal FONCTIONNEMENT Recettes (€)						
Types de recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Impôts et Taxes (73)	2 480 347 €	2 598 077 €	3 245 871 €	3 384 036 €	3 557 724 €	3 572 216 €
Dotations et participations (74)	782 009 €	762 334 €	812 518 €	925 351 €	952 240 €	968 730 €
Produits des services (70)	332 710 €	380 367 €	381 155 €	389 572 €	384 988 €	394 121 €
Autres produits (75-76-77-78)	277 596 €	50 842 €	73 202 €	461 047 €	83 304 €	111 551 €
Atténuation de charges (013)	89 268 €	81 735 €	137 594 €	179 541 €	131 651 €	93 428 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 961 930 €	3 873 355 €	4 650 340 €	5 339 547 €	5 109 906 €	5 140 046 €

Impôts et taxes (73) Impôts directs - Dotation compensation et solidarité Grand Périgueux - Taxe publicité
Dotations & Participations (74) CAF - Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation nationale de péréquation
Produit des services (70) Repas domicile - ALSH / Périscolaire - Concessions cimetièr...
Autres produits (75 et 77) Loyers - Produits exceptionnels - autres recettes de gestion
Atténuation de charges (013) Remboursement - Rémunération du personnel

Chapitre 73 : Il s'agit du DÉTAIL DES RECETTES IMPOTS, TAXES et ATTRIBUTION de COMPENSATION

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
73111 - Taxe F et H	2 202 095,00 €	2 330 711,00 €	2 845 399,00 €	3 044 762,00 €	3 220 882,00 €	3 248 902,00 €
73211 - Attribution de compensation	112 121,00 €	101 884,00 €	78 936,00 €	78 936,00 €	90 412,00 €	83 688,00 €
73212-Dotation de solidarité communautaire	66 374,40 €	- €	129 115,00 €	67 200,00 €	73 020,00 €	74 160,00 €
73221 - FNGIR	2 093,00 €	2 002,00 €	2 002,00 €	2 002,00 €	2 002,00 €	2 002,00 €
732221 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	50 983,00 €	60 846,00 €	65 434,00 €	63 265,00 €	63 217,00 €	62 151,00 €
73223 -Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 5 000 hab	44 660,99 €	58 137,00 €	74 041,00 €	77 128,00 €	55 556,94 €	44 729,45 €
73154-Droits de place						668,00 €
73174- Taxe locale sur publicité extérieure	- €	44 497,00 €	50 943,84 €	50 742,00 €	51 694,02 €	53 891,00 €
TOTAL du 73 - IMPOTS ET TAXES	2 478 327,39 €	2 598 077,00 €	3 245 870,84 €	3 384 035,00 €	3 556 783,96 €	3 572 216,45 €

Chapitre 74 : Il s'agit du DÉTAIL DES RECETTES des DOTATIONS, FCTVA, autres recettes

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
74111 - Dotation forfaitaire	491 076,00 €	490 724,00 €	501 840,00 €	505 815,00 €	507 317,00 €	508 731,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale	68 360,00 €	68 752,00 €	70 815,00 €	216 235,00 €	232 260,00 €	246 482,00 €
741127 -Dotation nationale de péréquation	84 828,00 €	82 554,00 €	102 744,00 €	91 959,00 €	96 374,00 €	104 250,00 €
742 -Dotations aux élus locaux					163,00 €	163,00 €
744 -FCTVA	9 872,00 €	11 770,00 €	8 830,48 €	1 806,86 €	3 577,20 €	6 121,00 €
74712 - Emplois d'avenir	2 216,77 €	18 872,00 €	11 253,70 €	9 465,51 €	1 276,14 €	- €
74751 - Communes membres du Groupement à				2 500,00 €	500,00 €	- €
747888 - Autres organismes	32 215,78 €	27 002,00 €	17 604,57 €	16 388,88 €	18 622,38 €	16 468,00 €
74833- Etat-compensations	79 196,00 €	60 497,00 €	67 503,00 €	78 036,00 €	81 129,00 €	86 515,00 €
7484 et 88 – dotation de recensement et autres	14 244,52 €	2 163,00 €	31 927,00 €	3 144,33 €	11 020,91 €	0,00 €
TOTAL du 74 -Dotations, Subventions et Participations	782 009,07 €	762 334,00 €	812 517,75 €	925 350,58 €	952 239,63 €	968 730,00 €


Les Taux de la fiscalité (Commune, Grand Périgueux, Département)

Evolution du Budget Communal						
FONCTIONNEMENT						
Taux - Fiscalité						
Montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe Habitation	13,80%					
Taxe Foncière Batî	31,70%	59,13%	67,79%	67,79%	67,79%	67,79%
Taxe Foncière Non Batî	127,31%	130,52%	130,52%	130,52%	130,52%	130,52%


Les dépenses de fonctionnement

Evolution du Budget Communal						
FONCTIONNEMENT						
Dépenses (€)						
Types de Dépenses	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de Personnel	2 052 176 €	2 170 650 €	2 429 893 €	2 407 461 €	2 485 640 €	2 562 613 €
Charges à caractère général	1 041 384 €	1 130 199 €	1 067 455 €	1 229 014 €	1 225 694 €	1 280 818 €
Charges gestion courante	241 032 €	258 601 €	310 911 €	353 053 €	364 440 €	327 173 €
Attenuation du produits	883 €	0 €	24 018 €	32 310 €	27 484 €	16 229 €
Charges financières	101 100 €	89 071 €	84 637 €	72 966 €	64 299 €	85 400 €
Charges exceptionnelles	18 606 €	720 €	4 857 €	2 117 €	2 100 €	514 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 455 181 €	3 649 241 €	3 921 771 €	4 096 921 €	4 169 657 €	4 272 747 €

Charges de personnel (012) Rémunération titulaires et non titulaires, emploi avenir, cotisations retraites...

Charges à caractère général (011) Alimentation, énergie, fournitures administratives & scolaires, maintenance...

Charges gestion courante (65) ATD, indemnités élus, subventions aux associations

Charges financières (66) Intérêts des emprunts

Les charges générales (chapitre 011) regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité (achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, des consommations diverses fluides, fournitures...).

Dans le cadre de l'analyse budgétaire nous pouvons constater une augmentation de ces dépenses en 2025 de 1 % passant de 1 225 694 € en 2024 à 1 280 818 € en 2025 soit + 55 124 €

Certains postes de dépenses sont en baisse :

- La consommation en eau et énergie (- 15 508 €)
- Contrat de prestations de services (-13 882 € entretien des locaux...)

Une augmentation des dépenses :

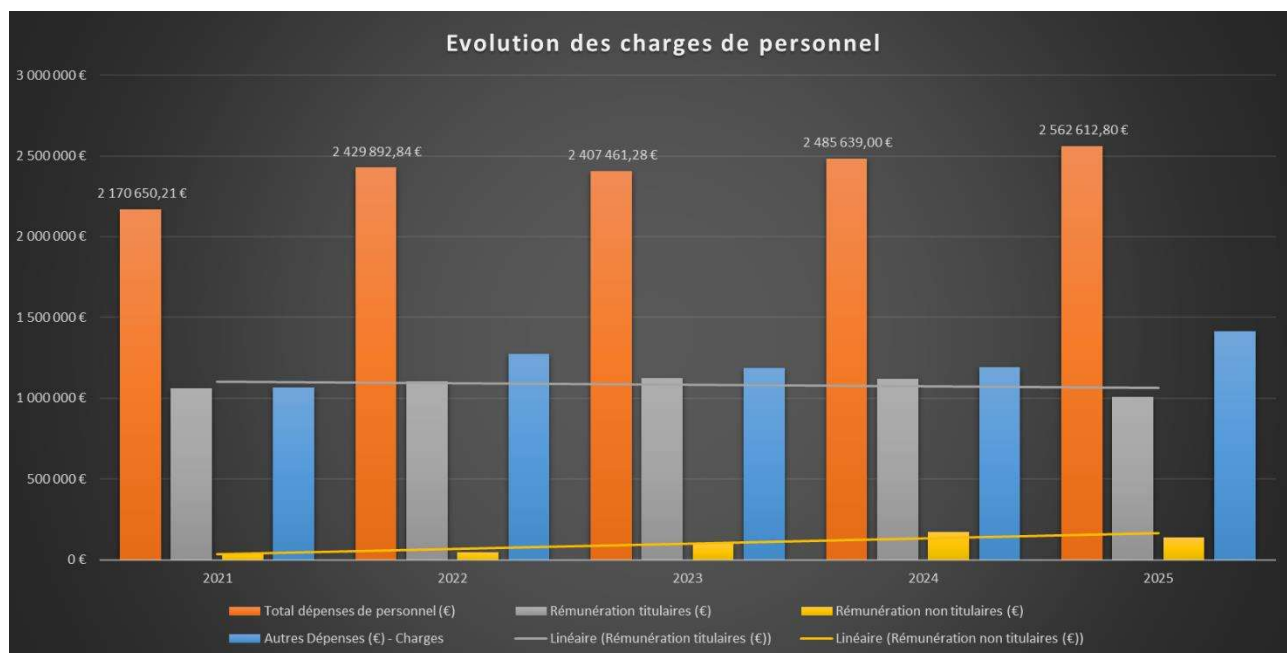
- Les achats de denrées alimentaires (+ 9 360 €)
- Locations diverses (+ 11 674 €)
- En petit équipement (+ 13 900 €)
- L'entretien des terrains, des bois et forêts (+ 31 000 €)
- De maintenance (+ 11 400 €)

Les charges de personnel (chapitre 012) présentent une augmentation de 76 972 € soit 3 % par rapport à 2025.

AR Prefecture

024-212401020-20260413-D39_26-DE
Reçu le 16/04/2026

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération titulaires (€)	1 062 066,01 €	1 106 307,33 €	1 123 259,61 €	1 121 065,00 €	1 007 361,84 €
Rémunération non titulaires (€)	41 838,25 €	47 237,29 €	98 623,83 €	172 199,00 €	140 391,88 €
Autres Dépenses (€) - Charges	1 066 745,95 €	1 276 348,22 €	1 185 577,84 €	1 192 375,00 €	1 414 859,08 €
Total dépenses de personnel (€)	2 170 650,21 €	2 429 892,84 €	2 407 461,28 €	2 485 639,00 €	2 562 612,80 €



Cette augmentation est due en partie aux besoins de remplacements notamment dans les services de restauration, d'entretien des locaux et du service jeunesse.

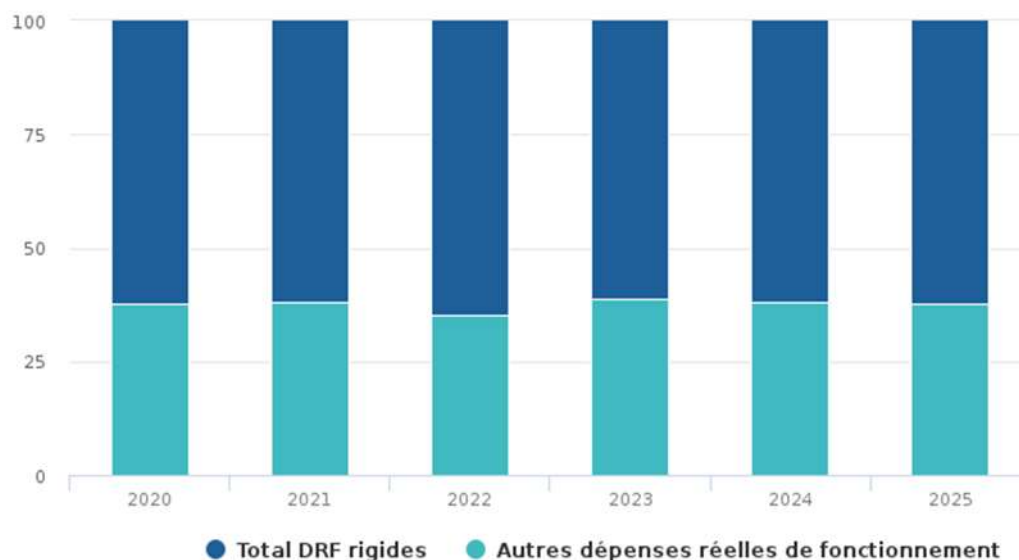
Il est à noter aussi une augmentation des charges (cotisations aux caisses de retraites des fonctionnaires) soit +8.39 %.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont constituées des subventions versées aux associations (54 450.00€) au CCAS (32 939 €) des contributions de compensation de charges territoriales (urbanisme, SDE24, ATD24...) (113 570 € soit + 10 000 €), des indemnités des élus et frais de missions (114 000 €).

La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



Evolution de l'autofinancement, de la chaîne d'épargne et de la capacité de désendettement.

Lorsque la collectivité a perçu les recettes et réalisé les dépenses de fonctionnement, il reste un surplus qu'on appelle **l'excédent brut courant (EBC)**. Celui-ci doit être au moins égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale.

L'autofinancement¹ permet à la collectivité de financer une partie de son investissement avec des ressources qui sont issues de son propre fonctionnement. Il permet de limiter le recours à l'emprunt et représente donc, en comparaison, une ressource qui « ne coûte rien ».

Dans le cadre de l'autofinancement, la collectivité ne dépend ni des banques pour l'accès au crédit ni des autres collectivités pour les subventions.

Néanmoins, il faut noter que l'autofinancement n'est pas une ressource gratuite, elle repose notamment sur l'impôt.

Par ailleurs, financer l'intégralité de ses investissements par l'autofinancement ne serait pas forcément signe de bonne gestion :

- D'une part, l'emprunt peut s'avérer dans certaines conditions économiquement intéressant,
- D'autre part, le recours exclusif à l'autofinancement serait le signe d'une mobilisation trop massive de l'impôt ou d'un sous-investissement.

¹L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité (de l'autofinancement vers l'épargne brute en section d'investissement). Entre 2020 et 2023, notre autofinancement a augmenté de 209 944.00 €

AR Prefecture

024-212401020-20260413-D39_26-DE
Reçu le 16/04/2026

Evolution du Budget Communal AUTOFINANCEMENT					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
469 056,00 €	195 165,00 €	301 000,00 €	679 000,00 €	907 900,00 €	1 000 000,00 €

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle **épargne nette**². Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

De 2020 à 2025, l'épargne nette de la commune a augmenté de près de 187K€.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel : L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

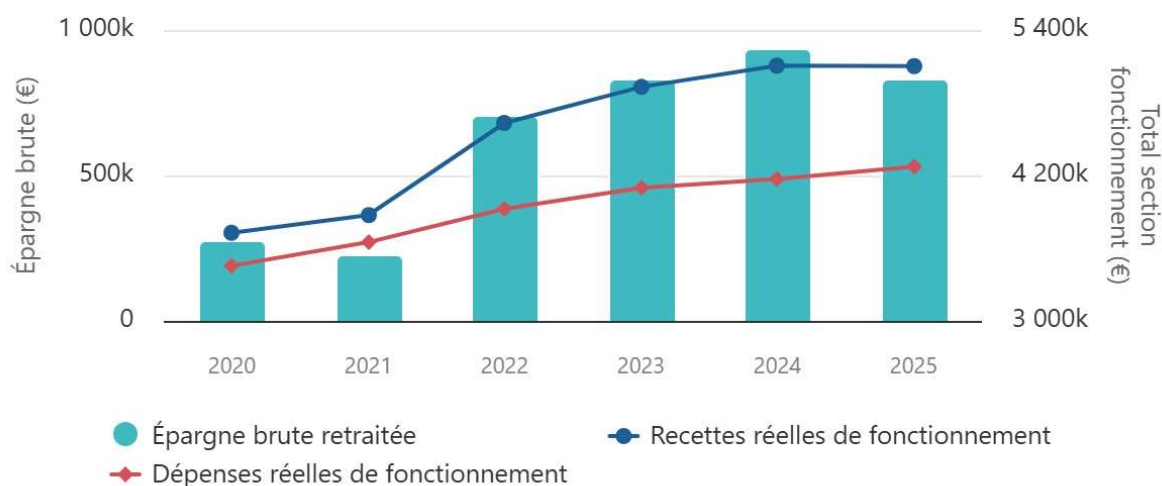
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

Evolution du Budget Communal Chaîne de l'Épargne 2025						
Montant	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit fonct. Courant	3 959 912 €	3 873 360 €	4 650 340 €	5 341 289 €	5 109 906 €	5 140 023.00 €
dont produits de cessions	- 233 145 €	- 200 €	- 17 200 €	- 411 000 €	- 3 950 €	-37 987.00 €
- Charges fonct. Courant	3 455 006 €	3 649 242 €	3 925 300 €	4 097 197 €	4 170 731 €	4 272 851.00 €
= EPARGNE BRUTE	271 761.44 €	223 918.00 €	707 840.00 €	833 092.00 €	935 225.00 €	829 185.00 €
- Capital	345 177 €	361 742 €	394 396 €	402 394 €	389 504 €	405 423.00 €
= EPARGNE NETTE	-73 416 €	-137 824 €	313 444 €	430 698 €	545 721 €	423 762 €

² Point de vigilance : L'épargne nette ne doit pas être analysée sans tenir compte du profil de remboursement de la dette. En effet, plus les remboursements de dette sont élevés, moins il reste d'épargne disponible pour l'investissement. Ainsi, l'épargne nette peut être faible du fait du choix de la collectivité de rembourser rapidement ses emprunts ou parce qu'elle est très endettée

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de fonctionnement courant (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière

Épargne brute et effet de ciseaux

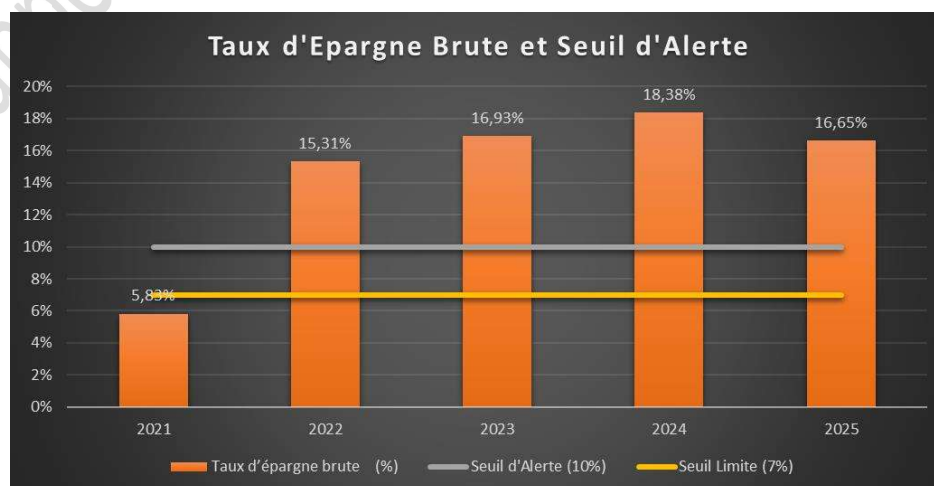


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

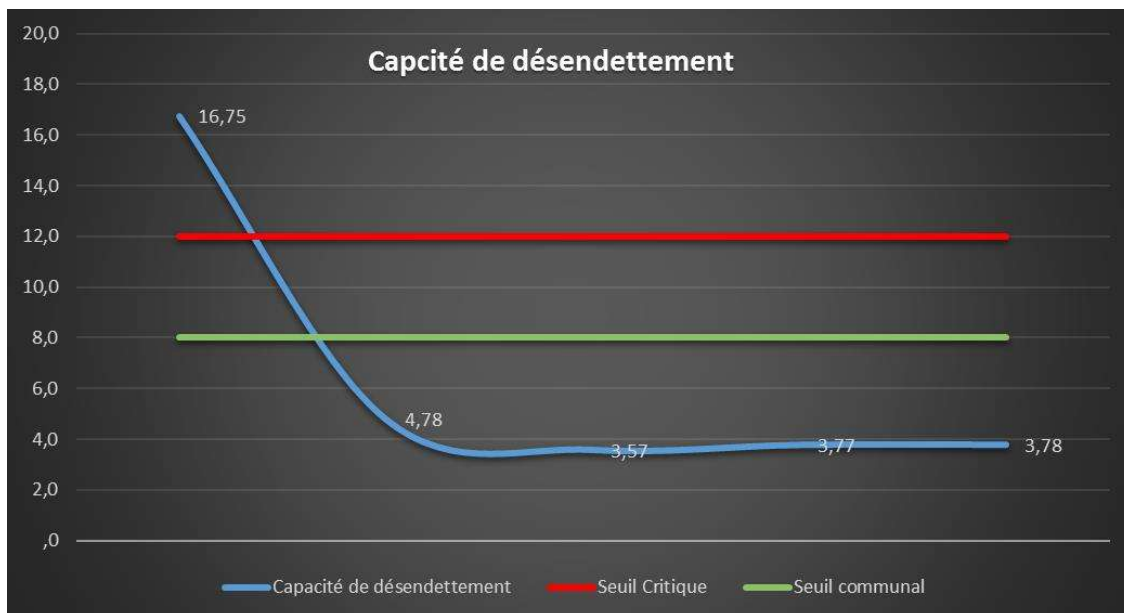


AR Prefecture

024-212401020-20260413-D39_26-DE
Reçu le 16/04/2026

Evolution de notre capacité de désendettement :

Evolution du Budget Communal DESENDETTEMENT						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE BRUTE	271 761.00 €	223 917.00 €	707 841.00 €	833 092.00 €	936 000.95 €	829 185.00 €
Capital Restant dû	3 538 847.00 €	3 777 552.00 €	3 383 155.00 €	2 981 135.00 €	3 531 135.83 €	3 136 603.32 €
= Capacité de désendettement (Année)	13.02	16.87	4.78	3.58	3.77	3.78

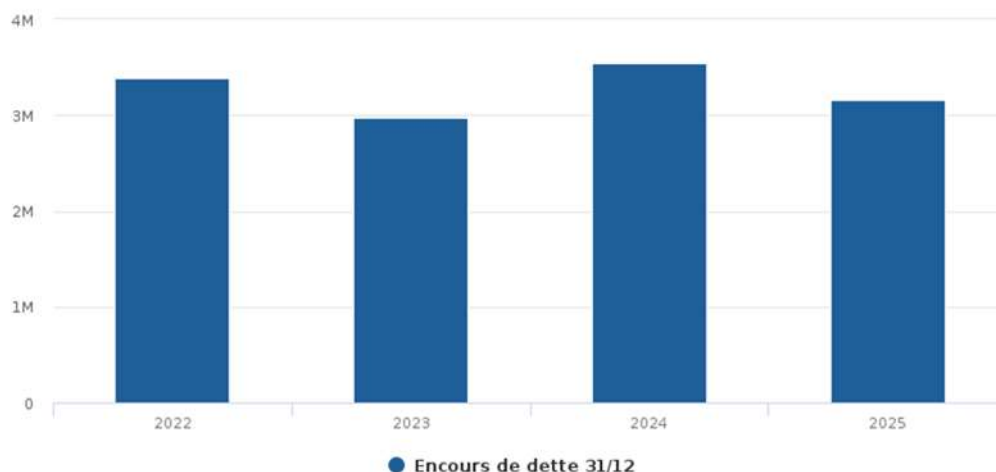


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Encours de la dette de la Commune 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunt contracté	180 000.00 €	600 000.00 €	- €	- €	950 000.00 €	850 000.00 €
Intérêts de la dette	102 693.00 €	93 951.00 €	84 637.00 €	72 965.00 €	64 298.94 €	85 399.96 €
capital Remboursé	345 177.00 €	361 295.00 €	394 396.00 €	402 020.00 €	389 504.21 €	405 423.30 €
= Annuité	447 870.00 €	455 246.00 €	479 033.00 €	474 985.00 €	453 803.15 €	490 823.26 €
Encours de la dette	3 538 847.00	3 777 552.00	3 383 156.00	2 981 135.00	3 531 135.83	3 136 603.32

Encours de dette 31/12



Structure et évolution de l'investissement : dépenses et recettes

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine et doit répondre, au-delà du remboursement de la dette, à 2 objectifs :

- ✓ Assurer le gros entretien du patrimoine de la commune (matériel, bâtiments, routes, etc.).
- ✓ Assurer le développement harmonieux de la commune (amélioration des conditions de vie locale de l'ensemble de la population à court, moyen et long terme).

Les recettes d'investissement

Évolution du Budget communal						
INVESTISSEMENT						
Recettes						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	€	€	€	€	€	€
Subventions	382 270.00 €	486 439.00 €	60 190.00 €	120 667.60 €	284 970.00 €	111 549.34 €
Autofinancement	469 056.00 €	195 165.00 €	301 000.00 €	679 000.00 €	907 900.00 €	1 000 000.00 €
Opérations Financières	771 787.00 €	642 584.00 €	629 536.00 €	223 339.82 €	350 001.41 €	499 424.12 €
Épargne Brute	271 761.00 €	225 473.00 €	707 841.00 €	1 167 149.70 €	936 000.95 €	866 762.00 €
Emprunt	180 000.00 €	600 000.00 €	- €		950 408.92 €	- €
Amortissement	397 909.00 €	174 659.00 €	215 297.00 €	225 121.00 €	311 260.39 €	309 751.06 €
TOTAL	2 472 783.00 €	2 324 320.00 €	1 913 864.00 €	2 415 278.12 €	3 740 541.67 €	2 787 486.52 €

Subventions Etat, Grand Périgueux, Département, Région

Opérations financières affectation du résultat, FCTVA, taxe aménagement

AR Prefecture

024-212401020-20260413-D39_26-DE
Reçu le 16/04/2026 Les dépenses d'investissement

Évolution du Budget communal							
INVESTISSEMENT							
Dépenses							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipements	1 241 127,00 €	865 141,00 €	531 746,00 €	477 006,00 €	140 860,15 €	233 836,56 €	328 441,50 €
Travaux	376 455,00 €	369 778,00 €	140 358,00 €	249 495,00 €	178 363,76 €	1 141 669,59 €	553 927,62 €
Opérations Financières	349 177,00 €	638 570,00 €	519 608,00 €	476 573,00 €	437 722,10 €	421 888,21 €	592 470,58 €
Réserves Foncières	177 251,00 €	44 855,00 €	369,00 €	- €	- €	97 327,27 €	122 708,19 €
TOTAL	2 144 010,00 €	1 918 344,00 €	1 192 081,00 €	1 203 074,00 €	756 946,01 €	1 894 721,63 €	1 597 547,89 €

Dépenses d'équipements :

Equipements scolaires, poursuite du renouvellement du matériel de restauration et du nettoyage des locaux, maintien du fonctionnement des services, restauration du patrimoine (aménagement maison Marquet en régie), aménagement de l'espace culture.

Travaux : Enfouissement réseaux, énergies, réfection voirie, programme voie douce et de l'aménagement de l'avenue Jean-Jaures ainsi que la réhabilitation du réfectoire restauration scolaire

Opérations financières : Remboursement capital emprunt

Réserves foncières : Acquisition terrain à Clos de la Chesnais

 Les Restes A Réaliser (RAR)

Les restes à réaliser s'apprécient au 31 décembre de l'année échue

Il s'agit des dépenses engagées juridiquement mais non mandatées et des recettes des recettes juridiquement certaines qui n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre.

Il n'y a jamais de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre en dépenses comme en recettes.

Les restes à réaliser sont à rattacher à l'année N-1, raison pour laquelle ils doivent être inscrits au compte administratif. Ils majorent ou minorent les résultats de l'année précédente, ils seront mandatés et/ou encaissés en N. Il faut également préciser que les RAR reprennent l'intégralité des opérations engagées ce qui « augmente » artificiellement le montant des RAR.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant.

L'état des restes à réaliser (RAR) établi au 31 décembre, est :

- Détaillé par chapitre ou article en fonction du vote du conseil,
- Arrêté en toutes lettres et visé par l'ordonnateur,
- Revêtu de l'accusé de réception du comptable,
- Joint au compte administratif.

Les RAR 2025 représentent en investissement 2 199 336,95 € et 1 763 057,91 € en recette.

COMPTE ADMINISTRATIF						
Reste A Réaliser						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses InvT	856 257,56 €	791 820,00 €	322 257,91 €	834 125,81 €	980 079,37 €	2 199 336,95 €
Recettes InvT	663 318,00 €	610 831,00 €	548 188,60 €	553 500,00 €	544 717,91 €	1 763 057,91 €

AR Prefecture

024-212401020-20260413-D39_26-DE
Reçu le 16/04/2026

COMMUNE DE CHANCELADE		
INVESTISSEMENT 2025 BUDGET VILLE DEPENSES		
OPERATION 1110 VRD		RAR 2025
Total		145 262.10
OPERATION 1010 RESERVES FONCIERES		RAR 2025
Total		55 000.00
OPERATION 202301 REHABILITATION RESTAURANT SCOLAIRE		RAR 2025
Total		2 943.98
OPERATIONS FINANCIERES		RAR 2025
Total		2 947.00
OPERATION 202302 MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24		RAR 2025
Total		298 575.00
OPERATION 201101 NON INDIVIDUALISEES		RAR 2025
Total		134 819.81
OPERATION 202202 AMENAGEMENT RUE JEAN JAURES		RAR 2025
Total		484 522.24
OPERATION 1140 COMPLEXE SPORTIF		RAR 2025
Total		21 252.16
OPERATION 201601 PROGRAMME RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT		RAR 2025
Total		1 838.94
OPERATION 202501 RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX		RAR 2025
Total		13 484.67
OPERATION 201201 RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE		RAR 2025
Total		79 240.00
OPERATION 2022 PROGRAMME VOIE DOUCE		RAR 2025
Total		959 451.05
TOTAL		2 199 336.95

COMMUNE DE CHANCELADE		
INVESTISSEMENT 2025 BUDGET VILLE RECETTES		
OPERATION AMENAGEMENT AV JEAN JAURES		RAR 2025
Total		264 146.00
OPERATION 202301 REHABILITATION REFACTOIRE RESTAURANT SCOLAIRE		RAR 2025
Total		116 635.26
OPERATION 201201 RESTAURATION DU PATRIMOINE		RAR 2025
Total		17 500.00
OPERATION 202201 PROGRAMME VOIE DOUCE		RAR 2025
Total		488 107.90
OPERATIONS FINANCIERES		RAR 2025
Total		850 000.00
OPERATION 202302 MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24		RAR 2025
Total		26 668.75
TOTAL		1 763 057.91

Il est important de préciser que le FCTVA ne peut être inscrit au titre des restes à réaliser en recettes que si l'arrêté d'attribution est daté de l'année N-1. et qu'il a été reçu dans les premiers jours de la nouvelle année budgétaire.

De même, l'emprunt ne peut constituer un reste à réaliser en recette que si le contrat a été signé avant le 31 décembre N-1. Un courrier de réservation de crédit en faveur de la collectivité qui fixe le montant d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse peut également servir de titre justificatif.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats et le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Si les restes à réaliser ne sont pas repris correctement, cela fausse l'équilibre budgétaire.

Les principales réalisations en 2025

- **Opérations de voiries et réseaux divers pour : 286 356.90 €**
 - ✓ Travaux d'éclairage public par le SDE 24 : 10 734.01 €
 - ✓ Marché voirie et travaux supplémentaires : 241 892.15 €
 - ✓ Equipements divers de signalisation routière et des sites : 33 730.74 €

- **Complexe sportif pour 75 547.84 €**
 - ✓ Acquisition sanitaire public : 34 140.00 €
 - ✓ Changement arroseur stade : 8 534.16
 - ✓ Equipement divers (tables de pique-nique) : 5 945.68
 - ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage : 26 928.00 €

- **Restauration du patrimoine pour 7 246.80 €**
- **Aménagement avenue Jean-Jaures 9 114.00 €**
- **Réserves Foncières : 122 708.19 €**
- **Renouvellement matériel roulant : 63 239.05 €**
- **Opérations non individualisées : 175 371.89 €**
 - ✓ Divers équipements :
 - Matériel informatique et téléphonie pour équiper la Police municipale, 6 VPI école élémentaire et renouvellement matériel mairie : 35 233.98 €
 - Equipement cimetièrre : 5 566.22 €
 - Divers mobilier mairie : 6 004.11 €
 - Divers équipements, mobiliers urbains : 39 105.36 €
 - Véhicule Police municipale : 22 500.00 €
 - Renouvellement matériel restauration scolaire, salle convivialité, entretien bâtiment : 38 686.00€
 - Renouvellement matériel ateliers municipaux : 7 063.69 €
 - Mise en conformité alarme incendie : 15 455.93 €
 - ✓ Subventions Amélia 2 : 5 756.60 €

- **Programme voie douce : 67 983.29 €**
- **Réhabilitation réfectoire restaurant scolaire : 205 250.18 €**

- **Travaux en régie : 27 457.65 €**

Ces travaux ont permis de valoriser les installations telles que :

- Aménagement Jardins de l'ABBAYE
- Aménagement jardins familiaux
- Aménagements terrain de pétanque
- Installation sanitaires publics
- Voirie

III- LES PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2026

Perspectives pour les produits de fonctionnement

Les recettes issues des bases fiscales estimées et les compensations fiscales en 2026

L'actualisation forfaitaire fonction de l'IPCH³ devrait s'établir à 0,8% en 2026. Celle-ci s'applique uniquement :

- Sur les bases habitat,
- Sur les locaux industriels.

Les autres locaux professionnels ont une actualisation calculée à partir de l'évolution moyenne des tarifs du département sur les 3 derniers exercices.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Hors actualisation forfaitaire, les bases de FB, THRS et FNB seraient atones,
- Intégrant le versement du coefficient correcteur (calcul du coefficient en annexe),

La politique fiscale est inchangée, **et les taux d'imposition seraient constants en 2026.**

Le produit fiscal résultant de ces hypothèses est estimé à **3 624 k€ pour 2026, dont 24 000€ sur la TLV**

En complément, la commune de Chancelade perçoit des compensations fiscales au titre du FB et du FNB (chapitre 74 - dotations et participations) ; ces dernières seraient estimées, en cumul, à **90 k€ en 2025.**

Les autres recettes prévisionnelles pour 2026

En complément du produit fiscal strict (TH, FB et FNB) et des compensations fiscales, le produit fiscal large de la commune se composerait d'enveloppes relativement constantes :

- L'attribution du FPIC⁴ est relativement constante (répartition dérogatoire), l'attribution de la commune est estimée à environ **63 k€.**
- Les autres recettes fiscales sont, par hypothèse, considérées comme figées :
 - D'une part, l'AC⁵ et la DSC⁶ seraient maintenue à hauteur de **83 k€** et **74 k€** respectivement,
 - D'autre part, le FNGIR⁷ serait stabilisé à son montant de **2 k€.**

³ Indice des prix à la consommation harmonisé

⁴ FPIC : Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales

⁵ AC : Attribution de compensation versée par le Grand Périgueux. C'est un **flux financier entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres**. Il s'agit d'une compensation perçue par une commune suite au passage en fiscalité professionnelle unique. Elle est minorée lors des transferts de compétences.

⁶ DCS : La Dotation de Solidarité Communautaire **est fixée librement par le conseil communautaire. Il s'agit d'un mécanisme financier de péréquation intercommunale destiné à réduire les écarts de richesse entre les communes d'un même EPCI.**

⁷ FNGIR : Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) **est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institués après la suppression de la taxe professionnelle en 2010**

AR Prefecture024-212401020-20260413-D39_26-DE
Reçu le 16/04/2026

Enfin, par hypothèse, aucun montant n'est inscrit au titre du lissage fiscal et des rôles complémentaires et supplémentaires, le produit fiscal au sens large pourrait être estimé à **3 937 K€**.

Le coefficient correcteur étant de **312 904€ pour 2026**, le **produit global 2026 est estimé à 3 624k€**

La Dotation Globale de Fonctionnement estimée pour 2026

La DGF de la commune de Chancelade est de **885 k€** pour 2026 contre **860k€** en 2025 :

- La population communale augmenterait entraînant une croissance intrinsèque de dotation forfaitaire de 1 k€ : **509 k€** en 2026 contre **508 k€** en 2025.
- En complément, le montant total de dotation d'aménagement de la commune est estimé à **375 k€** en 2026 selon les hypothèses contre **352 k€ en 2025**,

Perspectives pour les charges de fonctionnement

La projection établie dans l'hypothèse de prospective retenue est en tenant compte du contexte actuel :

- **Atténuation de produits (014)** : Impacts des pénalités liées à la Loi SRU pour 2025 était de **17 000€**, dans l'attente de la notification non encore connue à l'heure de la rédaction de présent document, nous avons considéré que le montant de la pénalité pour 2026 serait identique à 2025
- **Masse salariale (012)** : La **masse salariale est maîtrisée** avec une augmentation projetée de 2% des cotisation au titre de la CNRACL (PLFSS 2025) soit + 20 000€ hors nouveaux contrats

Le programme des principales actions d'investissement pour l'année 2026

- Restauration du patrimoine : **RAR**
- Equipment/ Renouvellement services communaux : **187 000€**
- Voie douce : **RAR**
- Subvention logements Sociaux : **139 500€**
- Espace socio-Culturel (Toiture) : **150 000€**
- Complexe sportif : **120 000€ et AP/CP**
- Parvis – **RAR**
- Travaux dans les écoles : **50 000€**
- Programme Voirie-Réseaux Divers (VRD) 2024 : **550 000 €**
 - Raccordement électrique **20 000€**,
 - Travaux espaces publics (Pont, place, pluvial ...) **204 600 €**
 - Travaux **288 000€** au titre des travaux de voirie 2026,
 - Matériel et installation : **20 000 €**.
- Renouvellement matériel roulant : **58 000 €**
- Réserves Foncières : **200 000€**
- Opération les Grèzes : **20 000€**
- Travaux de rénovation du patrimoine communaux – **40 000€**